

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

en vue de l'occupation temporaire du domaine public
**Article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques Emplacements à pourvoir
dans le cadre du Marché de Noël 2022 de la Collectivité Territoriale de Guyane**

Sur le parking extérieur de l'Hôtel de la Collectivité Territoriale de

Guyane

En application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Collectivité Territoriale de Guyane sollicite les exploitants à manifester leur intérêt en vue de la participation au Marché de Noël 2022 se déroulant sur le parking extérieur de l'Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane, le 9, 10 et 11 décembre 2022.

Objet de la consultation

Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du Marché de Noël 2022 de Collectivité Territoriale de Guyane pour l'occupation de stand, dans le cadre d'activités à caractère artisanal et commercial.

Direction concernée : Direction Développement des Filières Economiques – Pôle Economie Développement Numérique et Innovation

Descriptif

Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2022, la Collectivité Territoriale de Guyane organisera un grand Marché de Noël qui fera la promotion du savoir-faire des métiers d'art, de l'artisanat local et des activités commerciales sur le thème de Noël, dans un cadre festif, chaleureux et convivial.

Les produits proposés à la vente pourront notamment être les suivants (liste non limitative) :

Cadeaux, objets de décorations, objets concernant les arts de la table, jouets, bijoux, savons, cosmétiques, linges et matériels de prêt à porter, ventes alimentaires et spécialités gastronomiques (notamment des produits du terroir) avec vente sur place et dégustation sur place et/ou à emporter (...)

En toute hypothèse, les produits proposés à la vente devront avoir un lien direct avec le thème de Noël et des fêtes de fin d'année

Ce Marché sera composé au maximum de 80 stands, décorés et illuminés pour l'événement par les exposants en respectant les codes couleurs de Noël (rouge, blanc, vert, doré et argenté).

Le Marché de Noël se déroulera sur 3 jours : du vendredi 9 décembre 2022 au dimanche 11 décembre 2022 inclus et ouvrira ses portes au public :

- Le vendredi 9 décembre de 17h à 22h,
- Le samedi 10 décembre de 10h à 22h,
- Le dimanche 11 décembre de 10h à 22h.

L'emplacement devra être occupé de manière continue durant toute cette période.

Néanmoins, les exploitants qui disposeront d'un emplacement pourront se faire représenter par une personne agréée de leur choix et ce, durant tout ou partie de la durée de l'occupation, sous réserve expresse du respect de l'ensemble des obligations contractuelles.

Localisation

Le Marché de Noël se déroulera sur le parking extérieur de l'Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane, le 9,10 et 11 décembre 2022.

Selon l'évolution de l'organisation du Marché de Noël, la localisation des emplacements est susceptible d'évoluer aux alentours de ce site.

Durée de l'occupation temporaire du domaine public et calendrier prévisionnel

- Ouverture au public, tous les jours du vendredi 9 décembre 2022 au dimanche 11 décembre 2022 inclus, selon les horaires du Marché de Noël précisés au sein des contraintes techniques à respecter (ci-après) ;
- Mise à disposition des stands le jeudi 8 décembre 2022 de 13h00 à 21h00 et le vendredi 9 décembre de 8h00 à 12h00 ;
- Démontage des installations intérieures le dimanche 11 décembre de 22h30 à 00h00 et le lundi 12 décembre 2022 de 8h00 à 12h00 ;

Il est rappelé aux candidats qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révoquant.

Contraintes techniques minimales à respecter

- Respecter la signalétique mise en place pour l'organisation du marché ;
- Respecter les zones de parking dédiées aux exposants, toutes les dispositions visant à se conformer à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation ;
- Présence obligatoire pendant toute la durée du Marché de Noël ;
- Occupation de l'emplacement pour chaque exploitant : mise à disposition d'un stand aux dimensions suivantes : longueur 3 m et largeur 3 m ; disposant d'une alimentation électrique de 16A et d'une décoration extérieure ;
- Obligation de respecter les jours et horaires de la manifestation :
 - 1/ en période d'installation des exposants :
 - Le jeudi 8 décembre 2022 de 13h00 à 21h00,
 - Le vendredi 9 décembre de 8h00 à 12h00.

- 2/ en période d'ouverture au public :
- Le vendredi 9 décembre de 17h00 à 22h00,
- Le samedi 10 décembre de 10h00 à 22h00,
- Le dimanche 10 décembre de 10h00 à 22h00.

Le réapprovisionnement des stands pourra être effectué le samedi 10 et le dimanche 11 décembre à partir de 7h00 jusqu'à 9h30, avec accès des véhicules autorisé, stationnés dans la zone dédiée.

- 3/ en période de démontage :
- Le dimanche 11 décembre de 22h30 à 00h00 avec accès véhicules autorisé uniquement s'il n'y a plus de visiteur dans l'enceinte du Marché de Noël ;
- Le lundi 12 décembre 2022 de 8h00 à 12h00.

Tout courrier doit être adressé de manière impersonnelle au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

*Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
4179 Route de Montabo- Carrefour Suzini
CS 47025*

*97307 Cayenne Cédex
Tél : 0594 300 600 www.ctguyane.fr*

Selon l'évolution de l'organisation du Marché de Noël et/ou de la programmation événementielle prévue par la Collectivité Territoriale de Guyane, les dates et horaires susvisés seraient susceptibles d'être modifiés, par l'Administration.

Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé pendant les horaires d'ouverture au public et en dehors de la zone dédiée aux exposants (le stationnement des véhicules en dehors des heures de montage, réapprovisionnement et démontage des installations, reste à la charge de l'occupant) ;

- Respect de toutes les consignes de sécurité ;
- Respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues ;
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment pour les activités de type alimentaire et métiers de bouche, à savoir :
 - Le Règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui précise les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en matière d'aménagement des locaux et de leurs équipements ;
 - L'Arrêté NOR : AGRG0927709A du 21 décembre 2009 indiquant les températures de conservation des produits périssables.
- Respect des règles sanitaires en vigueur (au moment du déroulement du Marché de Noël) dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus de la Covid 19 et de tous ses variants. Ces règles seront ultérieurement précisées au sein de l'arrêté portant réglementation du Marché de Noël 2022 ;
- Bénéficier de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- Maintenir l'hygiène et la propreté des emplacements et de leurs abords immédiats pendant toute la durée de l'occupation ;
À ce titre, l'occupant sera tenu d'assurer, dans le respect du cadre en vigueur, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport des déchets, produits à l'occasion de son activité jusqu'aux bornes dédiées.
- Un accès à l'eau, et une évacuation pour eaux usées ne seront mis à disposition des occupants. Interdiction de déverser, sur et aux abords du site, les eaux usées et le cas échéant, tout contenant à graisse ;
- Disposer d'extincteurs adaptés au.x risque.s des activités proposées par l'exploitant (extincteurs non fournis par la CTG) ;
- Habillage intérieur des installations selon la nature des produits proposés à la vente et notamment sur le thème de Noël et des fêtes de fin d'année.

Éléments à transmettre dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier :

- Un courrier signé manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts ;
- Un extrait k-bis du Registre du Commerce et des Sociétés ou un extrait D1 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou un répertoire Siren, en cours de validité de moins de 3 mois ;
- Les caractéristiques de l'installation proposée avec description et visuels dans la mesure du possible ;
- Tout document ou agrément lié à l'exercice de l'activité (diplômes, attestation de formation à l'hygiène et à la sécurité alimentaire...) ;
- Une attestation d'assurance couvrant l'activité proposée au Marché de Noël en cours de validité ;
- Pour les candidats qui utilisent un véhicule dans le cadre de leur activité : une copie de la carte grise et l'attestation d'assurance en cours de validité dans le cadre de leur activité.

Détermination du montant versé par les exploitants au titre de l'occupation

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dont le montant forfaitaire pour les 3 jours :

- **Code 196 A : mise à disposition stand / unité / forfait pour la durée de la manifestation,**
Cent cinquante euros (150.00€) pour les tentes / chapiteaux 3x3
Cent quatre-vingt euros (180.00€) pour les tentes / chapiteaux 5x5

Le paiement de la redevance, par titre de recette, sera exigé au plus tard le 25 novembre et pour toute la durée de l'occupation, même en cas d'absence temporaire du stand, pour quelque motif que ce soit, provenant de l'occupant ou de son/ses représentant.s.

Une convention d'Occupation Temporaire (COT) sera établie à cet effet.

Critères d'appréciation et de notation des dossiers de candidature

En plus de la transmission des éléments demandés ci-dessus, chaque candidat est également tenu de transmettre un dossier exhaustif et complet devant respecter les conditions suivantes :

1) Sur la forme

Les candidats devront présenter un dossier de candidature exhaustif, comprenant notamment :

- une présentation claire et aérée du dossier ;

Les dossiers transmis incomplets devront être complétés pour être recevables.

Les dossiers complets seront analysés prioritairement.

- l'intégration au sein du dossier de tout élément/document permettant réellement d'apprécier l'activité exercée ainsi que la nature et la composition des produits vendus.

2) Sur le fond

Seuls les dossiers présentés par chaque candidat (les dossiers devront faire l'objet d'un seul envoi) seront évalués et leur notation sera réalisée sur la base des critères suivants :

Critère N°1 : qualité des produits proposés à la vente (35 points) composé de :

- **Sous-critère n°1 :** nature, origine et qualité des matériaux, ingrédients et composants utilisés pour la confection des produits proposés à la vente. Les matériaux, ingrédients et composants originaires de Guyane seront privilégiés (30 points) ;
- **Sous-critère n°2 :** tout élément ou document permettant d'apprécier la qualité des produits proposés à la vente (diplôme d'artisanat, savoir-faire particulier, labels spécifiques, qualifications lors de concours...) (5 points).

Critère N°2 : modalités et processus de fabrication et de commercialisation des produits proposés à la vente (35 points) composé de :

- **Sous-critère n°1 :** nature du procédé de fabrication, manuelle ou mécanique, des produits proposés à la vente (15 points). Sera appréciée la fabrication des produits proposés à la vente par l'exploitant lui-même ;
- **Sous-critère n°2 :** application des méthodes traditionnelles de conception. Le candidat devra décrire précisément les méthodes traditionnelles utilisées pour procéder à la fabrication des produits (12,5 points) ;
- **Sous-critère n°3 :** ancrage local de la fabrication, lien avec la thématique du Marché de Noël et commercialisation de la production à petite échelle (7,5 points).

Critère N°3 : Esthétique des installations (15 points) composé de :

- **Sous-critère n°1 :** respect des exigences liées à l'habillage du stand sur le thème de Noël ou plus largement sur le thème des fêtes de fin d'année (7,5 points) ;

Tout courrier doit être adressé de manière impersonnelle au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane

4179 Route de Montabo- Carrefour Suzini

CS 47025

97307 Cayenne Cédex

Tél : 0594 300 600 www.ctguyane.fr

- **Sous-critère n°2** : présentation et organisation des installations en cohérence avec les types de produits proposés à la vente et prise en compte du caractère festif des fêtes de fin d'année **(7,5 points)**.

Critère N°4 : Démarche environnementale (15 points) composé de :

- **Sous-critère n°1** : utilisation de produits recyclés **(5 points)** ;
- **Sous-critère n°2** : valorisation des déchets **(5 points)** ;
- **Sous-critère n°3** : mesures visant la réduction des gaz à effet de serre **(5 points)**.

Seront automatiquement rejetés les dossiers dont la note finale additionnant tous les critères est strictement inférieure à la note de 50/100 points.

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente. Seuls les candidats dont les dossiers répondent à l'ensemble des critères énumérés ci-dessus pourront être sélectionnés afin de pouvoir occuper les emplacements des stands. En cas de désistement d'un candidat retenu avant l'ouverture du Marché de Noël, pourront être sélectionnés les exploitants ayant préalablement candidaté, placés sur liste d'attente, dans l'ordre de la liste.

Toutes ces prescriptions seront susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution sanitaire et des contraintes gouvernementales ou préfectorales afférentes au moment du déroulement de la manifestation.

Modalités administratives à respecter pour candidater

L'ensemble des documents et éléments demandés ci-dessus devront être transmis par mail avec accusé de réception à l'adresse : marche.noel@ctguyane.fr

L'objet devra porter la mention : « Réponse à appel à manifestation d'intérêt – Marché de Noël 2022 de la Collectivité Territoriale de Guyane ».

Date limite d'envoi des dossiers : le vendredi 11 novembre 2022 à 18h00.

Renseignements techniques et administratifs :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Contact administratif : Madame Fabienne CHERICA :

Tél : 05.94.27.12.22

Mèl : fabienne.cherica@ctguyane.fr